

FICHE DE POSTE

Mouvement inter-degré 2021

INTITULE DU POSTE		Enseignant Référent de Scolarisation des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)
IMPLANTATION DU POSTE		<p>Sous l'autorité de l'IEN-ASH du département, le poste est implanté à</p> <p style="text-align: center;">Haute Vienne : secteur à préciser</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Références:</p> <p>Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation</p> <p>Les enseignants référents de scolarisation exercent leur fonction auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et les parents. Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision du DASEN. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.</p>
	MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ accompagner par une information, un conseil, une aide auprès des familles dans le cas d'une première demande pour une orientation vers la maison départementale des personnes handicapées, suite à une équipe éducative, ✓ faciliter la communication entre les différents acteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'élève handicapé et sa famille, ○ la maison départementale des personnes handicapées, ○ l'établissement scolaire, médico-social ou sanitaire et plus largement l'ensemble des professionnels concernés par le projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé ✓ favoriser l'articulation entre les actions menées par les équipes pédagogiques et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et validé par la commission des droits et de l'autonomie, ✓ assurer le suivi du parcours scolaire ou parcours de formation des élèves handicapés, scolarisés au sein de votre secteur, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Pour cela <ul style="list-style-type: none"> ○ maîtriser le contenu du dossier, c'est à dire, l'histoire de l'enfant ou l'adolescent ; ○ veiller à ce que le projet convienne à l'enfant, à sa famille, et dans le cas contraire proposer d'autres aménagements au sein de l'équipe de suivi de scolarisation, ✓ réunir et animer les ESS dans le lieu où l'élève suit sa scolarité, chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins une fois par an : <ul style="list-style-type: none"> ○ rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions, ○ tenir à jour le dossier de suivi, ○ transmettre les compte-rendus de ces réunions aux différents partenaires, ainsi qu'à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou au chef d'établissement, et à la MDPH, ○ recueillir et transmettre toute observation à même d'éclairer l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation sur la situation scolaire et les besoins de l'élève, ✓ être l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, et instaurer un lien de confiance avec les différents partenaires.

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ participer aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH mais aussi aux commissions des droits et de l'autonomie lorsque la nécessité est avérée ou lorsque la MDPH le sollicite.
	COMPETENCES ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap et plus largement de l'école inclusive ✓ Connaissances du secteur médico-social ; ✓ Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle ; ✓ sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ✓ discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille ✓ expérience pédagogique, capacité à conseiller les enseignants, en particulier sur les problèmes de la détermination des objectifs et de l'évaluation. ✓ Qualités relationnelles d'écoute, de communication et d'adaptabilité ; ✓ Aptitude à la conduite de réunion ; ✓ Qualités organisationnelles ; ✓ Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs ; ✓ Maîtrise de l'outil informatique (Word et Excel) ; ✓ Disponibilité et mobilité. ✓ Détenteur d'un permis B
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	L'enseignant devra prioritairement être titulaire d'un CAPPEI ou 2 CA-SH. Les personnels n'étant pas possession de ces certifications peuvent toutefois faire acte de candidature.
	REGIME INDEMNITAIRE	Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles. Indemnité enseignant spécialisé : 70,35€/mois Indemnité Mission Particulière: 208,33€/mois (2500€/an)
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les enseignants intéressés pourront transmettre leur candidature à l'aide du formulaire joint en annexe de la circulaire « Affectation et formation des enseignants des 1 ^{er} et 2 nd degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap » pour le 08 avril 2021 délai de rigueur à ce.ctash@ac-limoges.fr
	CONTACT	Pour plus d'information, contacter : Monsieur Bruno CHARLES ; IEN ASH 87 : bruno.charles@ac-limoges.fr